

meurerons sur les escoutes de toutes choses, et nous nous informerons de ce qui se dira et passera.

Hier par les lettres que i'ay reçeût de S.A.R. [Herzog K a r l E m a n u e l II.] du 9.<sup>me</sup> du courant, J'apprend comme ... vostre fils [B e a t K a s p a r Zurlauben, der sich damals um Aufnahme in die Fremden Dienste Savoyens bemühte], estoit arrivéz à Turin, sa ditte A.R. m'escrit qu'elle le verra tres volontiers, et qu'elle luy donnera un Employ dans ses Troupes où[!] les ... [60] pistoles par an, ainsy qu'on luy a promis le tout à vostre consideration ..., et dans l'assurance que Je luy ay donné de vostre amitié et affection pour son Royal service mais qu'il ne falloit pas divulger les choses qu'elle veut faire pour ... vostre fils, affinque cela ne porte pas consequence pour des autres. Ces M.<sup>rs</sup> mes amys ausquels Je l'ay recommandéz, m'escrivent qu'ils l'obligeront et serviront de tout leur pouvoir, ainsy ... vous voyéz que J'ay donné un bon et avantageux Establissement à ... vostre fils, qui sont des effets de l'assurance que Je vous ay tousiours donné de vous vouloir servir utilement et toutte vostre Maison ..., Je finis puisque la Barque [- Schiffsverbindung über den Vierwaldstättersee -] veut repartir ...

Par le Prochain ordinaire J'envoyray vostre lettre à ... vostre fils".

1) s. EA VI 1, 786 (Nr. 501)

---

Original - AH 61, 163-164 [aus einem andern Bande stammend, ist das Dokument hier willkürlich lose eingereiht]

1669 November 12., Luzern

A

SCHREIBEN VOM [A.O. SAV. AMBASSADOREN VICTOR-EMANUEL DE BERTRAND, SIEUR] DE LA PEROUSE, [AN DEN ZUGER STATTHALTER BEAT JAKOB I. ZURLAUBEN]

---

"Dans le temps que ... vostre fils [B e a t K a s p a r Zurlauben, der sich damals um Aufnahme in die Fremden Dienste Savoyens bemühte] est party pour la cour, J'ay eu le malheur de ne me trouver pas a Lucerne, ainsy ie n'ay pas pu satisfaire a l'empressement que j'avois de luy rendre mes services. Je fus obligé de partir en diligence pour aller voir a soleurre mon frere et ma soeur [Kinder des François de Bertrand, Sieur de L a P é r o u s e] qui sont allés en allemagne. Et comme mon frere a esté surpris d'une fievre, il

a falu seiourner quelques Jours aupres de luy pour le faire servir. J'ay eu une sensible mortification de n'avoir pas pu escrire à mes amis au depart de ... votre fils mais ie vous prie de me faire la faveur de luy escrire que s'il juge que ie ... [doit] escrire a quelqu'un a la cour que ie le feray sur le premier advis qu'il ... [me donne]. Je crois que vous me faittes bien la Justice de croire que tout ce qui vous interesse m'est tout a fait cher.

le depart de mr le comte [Alfonso II.] C a z a t i [Ambassador von Mailand/ Spanien] n'a pas relevé les affaires a lucerne, on luy garde fidelité. Et il n'y a pas apparence que nous y voyons un heureux changement: cependant l'on parle d'assembler une diette generale. Je vous prie tres instamment d'employer vostre prudence pour pourvoir aux interets de S.A.R. [Herzog K a r l E m a n u e l II.] [- offenbar sollte auf dieser Tagsatzung der kath. Orte einmal mehr das Begehren der neugl. an die kath. Orte, mit ihnen zusammen die Beschirmung Genfs und der Waadt zu übernehmen, behandelt werden -]<sup>1</sup> afin que les deputés a la diette ayent des bonnes instructions pour maintenir ce qui est fait [- Savoyen war selbstredend gegen eine solche Beschirmung Genfs und der Waadt durch die kath. Orte -] et qu'ils en parlent un peu mieux qu'ils [- wenn damit die Tagsatzungsgesandten von Stadt und Amt Zug auf die Jahrrechnung vom 30. Juni 1669 in Baden gemeint sind, dann waren dies Karl B r a n d e n b e r g und Jakob I t e n -]<sup>2</sup> n'ont pas fait a la derniere diette, toute ma confiance est en votre amitié et l'on nous menace de quelque nouveauté touchant les interets de S.A.R. si vous Jugés a propos que ie puisse ou que ie doibue faire quelque chose ie vous prie de me le faire scavoir afin que ie puisse suivre vos sentiments en tout.

J'attends avec impatience des nouvelles de l'arrivee de ... votre fils a la cour".

1) Offenbar hätte besagte, dann aber doch nicht zustandgekommene Zusammenkunft durch Schultheiss und Rat von Luzern einberufen werden sollen, vgl. AH 61/88.

2) s. EA VI 1, 777 (Nr. 496) ev. spez. 781 xx

Original - AH 61, 165-166 [aus einem andern Bande stammend, ist das Dokument hier willkürlich lose eingereiht] - Blatt 166<sup>v</sup> leer